

# Révision du Guide sur les immobilisations corporelles

## Des conseils scolaires et des administrations scolaires

*Lettre de mise à jour n° 6*

**Avril 2011**

*La présente lettre de mise à jour doit être conservée et versée au dossier.*

La présente lettre de mise à jour vise les objectifs suivants :

- A. Mettre à jour le guide pour permettre que les logiciels et matériels informatiques soient inclus dans la catégorie Ameublement et équipement pour la construction de nouvelles écoles et des ajouts aux écoles ou dans la catégorie Fourniture initiale.
- B. Mettre à jour le guide pour modifier le seuil de capitalisation des bâtiments pour prévoir la capitalisation sur la base du projet en plus de la capitalisation sur la base de l'unité présentée.
- C. Mettre à jour le guide pour expliquer que si un bâtiment subit des dommages matériels et n'est plus utilisé, il doit être rayé des livres comptables. Cela signifie que le coût et l'amortissement cumulé connexe doivent être retirés de la catégorie d'immobilisations Bâtiments.

En conséquence, des modifications ont été apportées dans les domaines suivants :

### **ANNEXE C – LISTE DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Section mise à jour pour prévoir que les logiciels et matériels informatiques peuvent être capitalisés dans la catégorie Fourniture initiale.

### **ANNEXE B – DURÉE DE VIE ESTIMATIVE ET SEUIL DE CAPITALISATION**

Section mise à jour pour prévoir qu'il faut tenir compte de l'intégralité du coût du projet lorsque l'on se demande si le coût du projet doit être capitalisé.

### **MOINS-VALUES**

Section mise à jour pour prévoir que le coût et l'amortissement cumulé connexe d'un bâtiment qui subit des dommages matériels et n'est plus utilisé devraient être rayés des livres comptables.